

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 22
Membres présents: 18
Suffrages exprimés: 22

République Française

Délibération N° 2019-96
Conseil Municipal du 25 septembre 2019

DATE DE CONVOCATION : 19 septembre 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - M. THINON-CLERC - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGER- J.P. SIMON - K. GAI - C. BONNEAU -- G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - P. ORMECHE - S. HIBON-MINET - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI - F. SARDIN donne pouvoir à C. MESLIER - S. LABROUSSE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS: M.A. CHEVALIER - K. PERROIS - F. SARDIN - S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. MECHAIN

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COLLÈGE MAURICE GENEVOIX – PROJET MUSICAL DE LA MATERNELLE AU COLLEGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes,

CONSIDÉRANT le projet musical mettant en avant le chant choral et les percussions corporelles dans le cadre d'un PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif) et concernant tous les élèves de la petite section à la troisième des établissements scolaires publics de Châteauneuf,

CONSIDÉRANT la sollicitation du collège Maurice Genevoix pour obtenir une subvention afin de concrétiser ce projet,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

PAR 22 VOIX POUR décide :

- ✓ D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 € par enfant impacté soit 770 € au collège Maurice Genevoix
- ✓ Cette subvention sera prélevée à l'article 6574 service « ASSOCIATION » du budget principal 2019,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette action.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le signataire
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE